



# **Appel à projets 2019 Contrat de Ville de Nevers Agglomération 2015-2020**

Date limite de dépôt des projets **le vendredi 14 décembre 2018**



## SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>page 3</b>
<b>I- Le territoire .....</b>	<b>page 4</b>
<b>II- Le public .....</b>	<b>page 4</b>
<b>III- Les objectifs généraux .....</b>	<b>page 5</b>
<b>IV- Les objectifs transversaux .....</b>	<b>page 5</b>
<b>V- Les objectifs opérationnels .....</b>	<b>page 5</b>
<b>VI- Critères d'éligibilité et d'examen des demandes.....</b>	<b>page 9</b>
<b>VII- Présentation des partenaires financiers mobilisables et des modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention. Page</b>	<b>11</b>



## Préambule

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (loi LAMY) s'engage à concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté et à associer les habitants à la définition de cette politique à travers les conseils citoyens. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme permet de concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation nécessite d'être renforcée. Elle favorise enfin une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Nevers Agglomération, signé le 5 octobre 2015, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Ce contrat unique et global repose sur 4 piliers prioritaires :

- le pilier "cohésion sociale" ;
- le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain" ;
- le pilier « développement économique, accès à la formation et insertion professionnelle » ;
- le pilier "valeurs de la République et citoyenneté".

Il intègre également, au sein de ces 4 piliers, les priorités transversales que sont :

- l'action en faveur de la jeunesse ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- la prévention et la lutte de toutes les formes de discriminations.

**La Communauté d'agglomération de Nevers et l'État** (service politique ville rattaché à la préfecture de la Nièvre) **disposent d'une enveloppe de crédits spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs de ce contrat de ville.**

Pour être éligibles à des financements au titre de ces crédits spécifiques, les projets devront s'adresser à un public résidant en quartiers prioritaires et répondre à des objectifs thématiques spécifiques et selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document.

**Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté mobilise une enveloppe spécifique au titre de la mise en œuvre de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine signée avec Nevers Agglomération.**

Il est important de rappeler que **la loi LAMY pose le principe d'une mobilisation prioritaire des moyens d'intervention de droit commun avant d'engager les crédits spécifiques de la politique**



Liberté • Égalité • Fraternité

de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commissariat  
général  
à l'égalité  
des territoires

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



de ville.

Dans ce

contexte, les porteurs de projets

sont invités à solliciter prioritairement des

financements de droit commun auprès des partenaires concernés selon leur réglementation

relative aux critères d'éligibilité et aux modalités de dépôt des dossiers de demande.

## I. Le territoire

La géographie prioritaire retenue dans le Contrat de ville 2015-2020 de Nevers Agglomération est la suivante :

Quartier prioritaire	Commune	Population (INSEE 2013)	Revenu médian INSEE 2014
Grande Pâturage-Les Montôts	Nevers	2531	6 680 €
Le Banlay	Nevers	2102	7 174 €
Les Bords de Loire	Nevers	1907	7 722 €
Baratte-Courlis	Nevers	1601	6 900 €

La mise en œuvre de projets dans ces quartiers ouvre droit à une possibilité de financement au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (CGET) et de Nevers Agglomération en complément des crédits de droit commun, sollicités auprès d'autres partenaires.

Les cartes précisant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) sont accessibles par le lien suivant : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/quartiers-prioritaires>

Le contrat de ville définit également 6 territoires de veille : les quartiers de la Fonderie, de la Garenne et Le Pont à Fourchambault, les quartiers Crot Cizeau et Henri Choquet à Varennes-Vauzelles et le quartier les Révériens à Garchizy. **Les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (CGET) ne sont pas mobilisables pour le financement de projets dans ces territoires de veille.** Les dossiers de demande de subvention dans ce cadre devront donc être uniquement adressés à Nevers Agglomération en complément des autres partenaires financiers sollicités dans le cadre de leurs compétences de droit commun.

Ils pourront être examinés et financés, le cas échéant, par la Communauté d'Agglomération de Nevers et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU).

## II. Le Public



Liberté • Égalité • Fraternité



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



**Les projets**

**s'adressent à tout public**

**résidant dans les quartiers prioritaires de la**

**politique de la ville (QPV) définis ci-dessus. Trois hypothèses sont envisagées :**

- l'action se déroule **au sein d'un quartier ;**
- l'action s'organise **au niveau inter-quartiers ;**
- de manière à favoriser la mixité sociale et culturelle, l'action se fait **à l'échelle de la ville, de l'agglomération ou du département avec une participation du public QPV.**

**Dans cette hypothèse, la demande de subvention adressée au titre de la politique de la ville a uniquement pour objet de valoriser la mobilisation du public QPV dans cette action et intervient donc en co-financement.**

Les projets peuvent s'adresser également à des populations en difficultés qui résident sur les territoires de veille et s'inscrire alors dans la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU).

Le montant de cette subvention sera défini sur des critères objectifs (au prorata du nombre de personnes résidant en QPV par rapport au volume total de bénéficiaires par exemple). Les porteurs de projets devront faire apparaître la démarche spécifique mise en œuvre vers les personnes prioritairement visées par le Contrat de Ville.

### **III. Les objectifs généraux**

Pour l'année 2019, les projets devront répondre aux orientations prioritaires suivantes :

- Créer les conditions favorables à la réussite éducative ;
- Soutenir la réussite et susciter l'ambition ;
- Donner des repères pour réussir ;
- Faire reculer le chômage, soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble, notamment en diversifiant les fonctions, les types de logements et les publics des quartiers prioritaires ;
- Développer les programmes de prévention de la délinquance ;
- Soutenir les actions de promotion de la santé ;
- Promouvoir l'égalité sociale au travers d'actions culturelles et sportives.

### **IV. Les objectifs transversaux**

- Développer et accompagner les projets en relation directe avec la jeunesse ;
- Favoriser l'égalité femmes-hommes ;
- Prévenir et lutter contre toute forme de discriminations dans le domaine de l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs, à l'éducation et la culture, en faisant connaître les processus de dis-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commissariat  
général  
à l'égalité  
des territoires

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



cri- mination et  
discriminés ou susceptibles de

les pu- blics  
l'être et/ou en développant de nouvelles pratiques.

## **V. Les objectifs opérationnels**

**Les actions devront s'inscrire dans les piliers du contrat de ville indiqués ci-dessous :**

### **PILIER 1 : LA COHESION SOCIALE**

#### ***1.1 PERSEVERANCE SCOLAIRE ET REUSSITE EDUCATIVE***

- Vivre ensemble, s'ouvrir aux autres, valoriser les pratiques et les compétences ;
- Favoriser la réussite éducative ;
- Accompagner l'ambition et permettre des parcours adaptés ;
- Favoriser les échanges entre les parents et l'école ;
- Soutenir les parcours d'éducation culturelle (scolaire et périscolaire).

#### ***1.2 PROMOTION DE LA SANTE***

- Développer des actions de prévention, d'accompagnement et d'éducation à la santé ;
- Prévenir les conduites à risque par le développement des compétences psychosociales, le repérage et l'orientation des jeunes en situation de mal-être, l'information et la sensibilisation sur les risques en matière d'infections sexuellement transmissibles (IST), le renforcement de la prévention des consommations à risque des produits psychoactifs ;
- Lever les freins dans l'accès aux soins pour tous (CMU, Public jeune...) ;
- Faciliter le parcours de santé mentale, en engageant des actions destinées à faciliter le recours aux structures et aux professionnels concernés.

#### ***1.3 LIEN SOCIAL ET CULTURE***

- Favoriser l'accès de tous à la culture (arts vivants, musique, théâtre, littéraire...) ;
- Promouvoir la participation des habitants à des actions valorisantes pour l'image du quartier (connaissance de l'histoire et mémoire des quartiers...).
- Promouvoir des actions favorisant l'appropriation par les habitants des espaces publics

#### ***1.4 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET CITOYENNETÉ***



Ce volet du contrat de ville s'articule avec la stratégie locale de prévention de la délinquance de la ville de Nevers. **Aussi, pour les demandes de subventions adressées à l'État, les actions proposées dans ce cadre devront prioritairement être déposées dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) sur les thématiques suivantes :**

- Actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ;
- Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;

- Actions pour améliorer la tranquillité publique (il s'agit par exemple des actions de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics) ;

- Actions pour améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'État et les populations.

Le FIPDR est mis en œuvre au niveau local par le Bureau de la communication et de la représentation de l'État à la préfecture de la Nièvre. Pour plus de renseignements :

[pref-fipdr@nievre.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@nievre.gouv.fr) ou [cabinet@nievre.pref.gouv.fr](mailto:cabinet@nievre.pref.gouv.fr).

Dans l'hypothèse où la demande de subvention, pour le financement d'une action rentrant dans le cadre présenté-ci dessus, est adressée à l'État au titre de ses crédits spécifiques de la politique de la ville, un travail sera conduit en interne pour mobiliser prioritairement le FIPDR.

**Les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (CGET) et les crédits du FIPDR ne peuvent pas co-financer un même projet.**

## **PILIER 2 : LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Les actions devront être participatives et viser à l'amélioration du cadre de vie des habitants en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne (tranquillité publique, accès aux services, transports...) et devront s'articuler avec les 3 autres piliers du Contrat de Ville.

Ces actions viseront notamment à :

- Lutter contre la ségrégation socio-spatiale en améliorant les équilibres sociaux et la diversité de l'habitat ;
- Améliorer l'accès aux services publics dans les quartiers ;
- Favoriser la participation des habitants en les impliquant dans la gestion quotidienne du quartier ;
- Accompagner les habitants dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commissariat  
général  
à l'égalité  
des territoires

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



- Sensibiliser  
habitants aux économies  
sein du quartier ;

- Soutenir et accompagner les initiatives des habitants dans l'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie ;

- Accompagner les habitants dans leur statut de locataire et de résident.

### **PILIER 3 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, L'EMPLOI, L'ACCÈS A LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le développement économique et l'insertion professionnelle des habitants dans le tissu économique local constituent une priorité au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'objectif de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération neversoise.

**Une attention toute particulière sera portée sur les projets fondés sur une dynamique collective, qui visent le décloisonnement des acteurs et le rapprochement du champ économique et de l'emploi, notamment au travers d'actions visant à :**

#### ***3.1 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES***

- Faciliter l'implantation d'acteurs économiques et l'organisation d'événements dans les QPV ;
- Adapter les dispositifs d'aide aux habitants des QPV ;
- Favoriser l'accompagnement à la création d'activités et soutenir l'entrepreneuriat ;
- Valoriser la réussite de l'entrepreneuriat dans les quartiers.

#### ***3.2 OPTIMISER LES DISPOSITIFS EMPLOI ET FORMATION EXISTANTS ET ACCROÎTRE LEUR ACCÈS***

- Mettre en œuvre des objectifs territorialisés relatifs à l'accès aux contrats aidés des résidents des QPV ;
- Mobiliser le service public régional de l'orientation au service des résidents des quartiers (actions favorisant la maîtrise de la langue française et des savoirs de base, les compétences clefs et les programmes de formation qualifiante) ;





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commissariat  
général  
à l'égalité  
des territoires

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



Renforcer l'accès des habitants des quartiers et notamment des jeunes aux dispositifs : parrainage, École de la 2ème chance (E2C), Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), Institut d'administration des entreprises (IAE)... et services de droit commun (Pôle Emploi et mission locale).

### **3.3 TRAVAILLER A UNE MEILLEURE MOBILITÉ DES PUBLICS EN VUE D'ACCÉDER A UNE FORMATION OU UN EMPLOI**

- Mettre en œuvre des actions visant à soutenir ou à développer les mobilités individuelles ou collectives.

La Région Bourgogne Franche Comté soutient des actions de développement économique et la formation via ses crédits sectoriels. Ces crédits ne peuvent être cumulés sur une même action. Aussi les projets déposés dans le cadre de l'AAP 2019 devront être clairs sur les moyens dédiés spécifiquement aux publics de la politique de la ville et sur la complémentarité avec les actions soutenues en sectorielles.

## **PILIER 4 : LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LA CITOYENNETÉ**

Ce pilier a pour objectif de lutter contre le malaise démocratique dont la France souffre depuis quelques années. L'objectif est de réaffirmer les valeurs de la République et de redonner confiance aux citoyens au travers de réalisations concrètes au nom de l'égalité et la citoyenneté.

Ce quatrième pilier intègre la promotion des valeurs de la République et la citoyenneté par les objectifs suivants :

### **4.1 RENFORCER LA CITOYENNETÉ ET LA LAÏCITÉ**

- Développer l'accès aux droits des citoyens et l'exercice des devoirs ;
- S'appuyer sur la promotion de la langue française, la culture, le sport, la parentalité, pour renforcer le socle commun des valeurs de la République ;
- Développer la transparence et la communication entre les institutions et les citoyens.

### **4.2 AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE LIEN SOCIAL**

- Susciter l'intérêt des citoyens pour les valeurs républicaines de respect et de solidarité ;
- Créer des outils visant à favoriser au quotidien un meilleur vivre ensemble et une meilleure connaissance de l'action publique.

### **4.3 PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA JEUNESSE**

- Susciter l'expression, l'engagement et la participation des jeunes à la vie publique ;
- Développer le service civique dans les territoires prioritaires ;
- Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.



Liberté • Égalité • Fraternité

#### 4.4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE FAIRE L'ÉGALITÉ ET RENFORCER LA



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



- Lutter contre les discriminations (à l'accès à l'emploi, ethnique, religieuse, sexiste) ;
- Promouvoir l'égalité des chances ;
- Favoriser la mixité (à l'école, dans les entreprises, etc.) ;
- Favoriser l'égalité par la promotion du sport.

## VI. Critères d'éligibilité et d'examen des demandes

### *Critères d'éligibilité*

Les porteurs de projets sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets devront :

- se situer hors champ concurrentiel ;
- répondre aux règles énoncées sur le territoire et le public éligibles (p.4) ;
- répondre aux objectifs généraux, transversaux et opérationnels du contrat de ville ;
- être déposées dans les délais impartis.

### *Critères de recevabilité*

Les dossiers de demande de subvention doivent être complets (avec l'ensemble des pièces justificatives et des annexes demandées). **L'ensemble des éléments demandés devra être détaillé de la manière suivante :**

1. Préciser dans quel pilier du Contrat de Ville s'inscrit le projet.

2. Quels sont les objectifs de l'action ? : indiquer le lien du projet avec les objectifs du Contrat de Ville et faire apparaître la plus-value de cette action. Concernant les projets déposés par les établissements scolaires, ils seront analysés au regard de leur articulation avec le projet d'école ou d'établissement.

3. Quel en est le contenu ? : il conviendra de répondre ici aux questions suivantes :

- Description de l'action : contenu précis, déroulement.
- Moyens techniques et humains : renseigner les équipements nécessaires ainsi que les noms, qualifications et expériences des intervenants sur le projet ;
- Les partenaires opérationnels nécessaires à la construction et à la réalisation du projet qu'il s'agisse de partenaires institutionnels (gestion urbaine de proximité de la ville, centres sociaux, bailleurs...) ou des forces vives qui rayonnent sur le ou les quartier(s) concerné(s) ;

4. « Quels sont le(s) public(s) cible(s) ? » : il conviendra de préciser ici les publics visés :

- le ou les quartiers du Contrat de Ville où s'inscrit le projet ;
- par tranches d'âge (0/6 – 6/10 – 10/12 – 13/15 – 16/18 – 18/25 – 25/60 — 60 et +) ;
- par sexe ;



Liberté • Égalité • Fraternité



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



le statut (usager public, adhérent de telle association, famille monoparentale, personne éloignée de l'emploi...);

Mais également la façon :

- dont ils sont sollicités,
- dont ils ont participé à l'élaboration du projet,
- dont ils ont participé à la conduite et au rendu du projet,

**5. « Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ? » :** il conviendra de préciser non seulement la localisation géographique, mais plus précisément les locaux utilisés, les conditions d'utilisation (location, locaux mis à disposition...).

**6. « Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? » :** il conviendra de préciser la date de démarrage et la date d'achèvement.

**7. « Quelle est la durée prévue de l'action ? » :** il conviendra de préciser le calendrier de déroulement avec les différentes phases, ainsi que le rythme qui, selon les cas pourra être :

- Quotidien,
- Hebdomadaire,
- Mensuel,
- Trimestriel,
- Pendant ou hors temps scolaire.

**8. « Modalités de bilan et d'évaluation » :** présenter des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs réalisables et exploitables.

### **9. Budget prévisionnel de l'action**

**- dépenses :** sont éligibles les « charges directes » engagées spécifiquement pour la mise en œuvre de l'action, c'est-à-dire les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du projet.

*Exemple : rémunération, charge d'un animateur pour la durée de l'action et ses déplacements, communication sur le projet, rémunération d'un prestataire, location d'une salle extérieure, achat de fournitures pour réaliser le projet...*

Les charges indirectes (coûts de fonctionnement et autres frais généraux de la structure, à savoir, loyer et charges, électricité, frais financiers, rémunération du personnel administratif, salarié permanent...) peuvent être indiquées dans la limite de 15 % du coût total du projet.

**- recettes :** indiquer les subventions demandées selon les modalités indiquées dans le point VII relatif à la présentation des partenaires financiers du contrat de ville.

**Toute demande de subvention présentera un budget équilibré en dépenses et en recettes.**

### **10. Justification de la subvention octroyée sur l'année n-1 pour le même projet**

En cas de renouvellement d'une action déjà financée, un compte rendu financier sera joint à la demande de financement. **L'absence de ce document dans le dossier ne permettra pas d'assurer l'instruction de la demande. La qualité du contenu de ce document sera appréciée avec la même rigueur que les éléments demandés dans les dossiers de demande.**

**Une attention particulière sera portée sur la qualité du contenu de ces dossiers**

**Les crédits seront concentrés sur des actions structurantes pour les quartiers.**

**Les porteurs de projets peuvent être sollicités en cours d'année pour un bilan intermédiaire.**

## **VII. Présentation des partenaires financiers mobilisables et des modalités de dépôt des demandes de subvention**

Les deux principaux financeurs à solliciter dans le cadre de la politique de la ville sont **Nevers Agglomération et l'État - CGET** (dont les référents locaux sont rattachés au niveau local à la préfecture de la Nièvre). Ces deux partenaires **disposent d'une enveloppe de crédits spécifiques pour la politique de la ville**. La mobilisation de ces crédits spécifiques se déroule selon les modalités présentées ci-dessous :

**Sur un coût total prévisionnel d'une action à xxx €, vous ferez apparaître dans Le compte 74 de la partie ressources de votre budget prévisionnel :**

- **dans la ligne Etat : le service départemental politique de la ville (préfecture de la Nièvre) :xxx euros.**  
et
- **dans la ligne EPCI/Intercommunalité : Nevers Agglomération : xxx euros.**  
et
- **les co-financements éventuellement sollicités auprès d'autres partenaires** notamment le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine



## Mobilisation prioritaire

## des financements de droit commun

La loi LAMY pose le principe d'une mobilisation prioritaire des moyens d'intervention de droit commun avant d'engager les crédits spécifiques de la politique de la ville. Aussi, les porteurs de projets sont invités à faire apparaître dans leurs plans de financement les subventions demandées auprès des partenaires prioritairement mobilisables pour soutenir les actions envisagées (hors aide sollicitée dans le cadre du fonctionnement courant des structures) :

- au niveau des services et opérateurs de l'État : CAF, Éducation Nationale, Agence régionale de santé, Sport (CNDS), MILDECA, DILCRAH, crédits d'intervention pour l'égalité femme/homme...
- au niveau d'autres collectivités territoriales : Ville de Nevers, Conseil départemental, Conseil régional...
- au niveau d'aides privées (fondations, dons, etc....)

### **Présentation des co-financements de droit commun de l'État prioritairement mobilisables (hors aide demandée dans le cadre du fonctionnement courant des structures)**

#### *Liste non exhaustive*

L'appel à projets du contrat de ville permet de donner une lisibilité des besoins financiers des structures œuvrant dans les quartiers auprès d'autres partenaires qui pourraient, au titre de leurs politiques publiques de droit commun, financer ces projets.

**La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes de Bourgogne Franche Comté** peut intervenir pour le financement d'actions contribuant aux objectifs suivants : lutter contre les stéréotypes de genre et les comportements sexistes au sein de l'école et des activités périscolaires, favoriser l'accès des femmes des quartiers à leurs droits, favoriser l'accès des femmes à santé, améliorer l'insertion professionnelle des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la Nièvre à [ddcspp-dfe@nievre.gouv.fr](mailto:ddcspp-dfe@nievre.gouv.fr)

**La MILDECA** (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) peut être sollicitée pour le financement des actions visant à prévenir et à lutter contre les conduites addictives. Vous pouvez contacter le Bureau de la communication et de la représentation de l'État à la préfecture de la Nièvre en charge de sa mise en œuvre à [cabinet@nievre.pref.gouv.fr](mailto:cabinet@nievre.pref.gouv.fr)

**La DILCRAH** (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT) peut être mobilisée pour le financement d'actions visant à soutenir et à encourager les initiatives de la société civile engagées contre les haines et les discriminations. Pour plus de renseignements : [cabinet@nievre.pref.gouv.fr](mailto:cabinet@nievre.pref.gouv.fr)

**La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté** peut être sollicitée pour le financement des actions visant au développement de l'offre culturelle. Pour plus de renseignements : [sebastien.lardet@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.lardet@culture.gouv.fr)

**Il appartient aux porteurs de projets de solliciter ces partenaires selon leurs appels à projets respectifs et leurs modalités de dépôt de demande de subvention.**



## **Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès des services en charge de la politique de la ville de Nevers Agglomération et de l'État (CGET)**

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **vendredi 14 décembre 2018**. Les dossiers de demande de subventions devront être adressés, **selon deux modalités différentes**, auprès :

1. des crédits spécifiques de l'État (CGET)

**ET**

2. de Nevers Agglomération

**1. Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des crédits spécifiques de l'État (CGET)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commissariat  
général  
à l'égalité  
des territoires

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



nevers  
AGGLOMÉRATION

Pour la campagne 2019, les demandes de subventions adressées à l'État au titre de ses crédits spécifiques d'intervention se font de manière entièrement dématérialisée sur le portail numérique DAUPHIN : abandon du papier, abandon de l'impression des formulaires CERFA, abandon de la signature manuscrite et abandon des envois postaux.

**La saisie des demandes sur DAUPHIN est obligatoire. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.**

### *Accès au portail DAUPHIN*

*Les modalités de dépôts de demande de subvention sont précisées en annexe technique*

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne des demandes de subvention s'effectue à partir du site institutionnel du CGET :

<http://www.cget.gouv.fr/>

Onglet : Aides et subventions/Subventions politique de la ville.

**Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156\*05.**

**Les éléments à renseigner détaillés p. 9 et 10 de cet appel à projets sont donc les mêmes que ceux qui sont à saisir sur DAUPHIN et devront être renseignés avec la même rigueur.**

**Dans le cadre d'un renouvellement d'une action financée l'année précédente, le compte rendu financier de la subvention n-1 est également à saisir sur le portail DAUPHIN.**

### *Création et activation des comptes sur le portail DAUPHIN :*

*- Pour les porteurs de projets qui ont déjà bénéficié d'une subvention au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (CGET)*

Un courriel automatique d'invitation à créer un compte a été envoyé courant octobre aux structures déjà connues. En cas de difficultés rencontrées pour la création des comptes ou en l'absence de réception du courriel d'invitation, les structures peuvent contacter le référent politique ville à la préfecture via : [pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr)

*- Pour les nouveaux porteurs de projets*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



L'accès se fait via un compte utilisateur que la structure va créer sur le portail. La structure choisit son identifiant (courriel valide) et son propre mot de passe. Le référent politique local à la préfecture est averti de la création du compte et du dépôt de demande de subvention.

*La notice détaillée des modalités de dépôt des demandes sur le portail DAUPHIN est annexée à l'appel à projets.*

## **2. Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de Nevers Agglomération**

Le dossier CERFA 12156\*05 disponible sur le site Internet [www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr) est à envoyer sous format dématérialisé à [contratdeville@agglo-nevers.fr](mailto:contratdeville@agglo-nevers.fr)

***Astuce :*** la saisie de votre demande sur DAUPHIN peut être enregistrée sous format PDF et prend la forme du CERFA 12156\*05. Vous pouvez donc envoyer à Nevers Agglomération la copie de ce document accompagnée des annexes demandées (statuts de la structure, comptes annuels,...)

Contactez le référent politique de la ville à la Communauté d'agglomération de Nevers : [contratdeville@agglo-nevers.fr](mailto:contratdeville@agglo-nevers.fr)

**Pendant le délai de candidature de l'appel à projets, les structures peuvent solliciter un appui auprès des services en charge de la politique de la ville de l'État ([pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr)) et de Nevers Agglomération ([contratdeville@agglo-nevers.fr](mailto:contratdeville@agglo-nevers.fr)) dans le cadre du montage de leurs dossiers de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du contrat de ville, définition des indicateurs de suivi...)**

**Un entretien avec le Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires peut être envisagé sous réserve de ses disponibilités. Pour contacter le Délégué du Préfet : [pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr)**